**République Française**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

**Affaire suivie par :**
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

# PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil Communautaire

## du Jeudi 8 décembre 2022 à 19H

## à la mairie de Rombach-Le-Franc

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

| | | |
|---|---|---|
| **Les Conseillers de Lièpvre** | Monsieur | Denis PETIT |
| | Madame | Christiane FORCHARD |
| **Le Conseiller de Rombach-le-Franc** | Monsieur | Jean-Luc FRECHARD |
| **Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines** | Monsieur | Rémy VOINSON |
| **Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines** | Madame | Noëllie HESTIN, |
| | Madame | Gaëlle SKOCIBUSIC |
| | Madame | Nathalie ROUSSEL |
| | Monsieur | Gérard FREITAG |
| | Monsieur | Thomas GOETTELMANN |
| | Monsieur | Eric FREYBURGER |

***Assistaient également***

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services,

Monsieur Alain PERRIN et Monsieur Mohamed EL MOUHIB, président et directeur du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent pour le point 240,

**Absents excusés :**

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN,

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Denis PETIT,

Madame Régine ORSATI, qui a donné procuration à Jean-Marc BURRUS.

**Soit 11 membres présents, 3 procurations et 14 votants.**

# ORDRE DU JOUR

238 2022 Désignation d'un secrétaire de séance

239 2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2022

240 2022 Rapport d'activité 2021 du Centre socio culturel

241 2022 Convention d'objectifs de de moyens Centre socio culturel

242 2022 Convention d'objectifs et de moyens OTVA

243 2022 Colos apprenantes – Automne 2022

244 2022 Fixation de tarifs de services publics de la CCVA pour 2023

245 2022 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

246 2022 Décisions Modificatives

247 2022 Validation des tarifs 2023 de la redevance incitative des ordures ménagères

248 2022 Grilles tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2023

249 2022 Désignation d'un directeur de la RIT

250 2022 Adhésion au CEREMA

251 2022 Organigramme téléski

252 2022 Projet Maison de Pays

253 2022 Demande de subvention pour « FEERIE EN VAL D'ARGENT »

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à :

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CeA
- Madame Anne MULLER (DNA), pour la presse
- L'agent présent pour assurer la retransmission en direct sur TLVA

Avant de démarrer le Conseil Communautaire, Jean-Marc BURRUS demande de respecter une minute de silence en hommage au Docteur M. Guy NAUDO. Il était co-fondateur du SIVOM de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au coté du Maire Paul Baumann en 1965 dont il a été le président de 1967 à 1977. Il était Conseiller Général du Canton de Sainte-Marie-aux-Mines de 1965 à 1998 1er Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin de 1994 à 1998. Il a été le Maire de Lièpvre de 1959 à 1977. Il était également membre du Conseil Régional d'Alsace de 1976 à 1992. Il était chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Denis PETIT complète en indiquant que le docteur NAUDO était un homme d'action et de projets. Durant son mandat, il a équipé et modernisé la ville de Lièpvre, il a créé la zone industrielle et il a créé 4 lotissements. Avec sa disparition, Denis PETIT perd un ami, homme d'action avec de grandes convictions.

Jean-Luc FRECHARD souhaite la bienvenue pour la dernière séance de l'année du Conseil Communautaire. Il rappelle de M. Guy NAUDO était le fondateur de l'ADAC au niveau de Pays d'Alsace Centrale et il était à l'initiative de toute la politique sur le développement local avec ses collègues du Conseil Régional.

Jean-Luc FRECHARD souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année afin de repartir avec l'esprit serein : il est important d'être bien dans sa tête, bien dans son corps et bien dans son cœur.

Jean-Marc BURRUS laisse la parole à Gaëlle SKOCIBUSIC qui indique que la Communauté de Communes de Val d'Argent a été récompensée au niveau de la parité par Femmes d'Alsace : il s'agit du 2e prix au niveau du Haut-Rhin, derrière Kaysersberg et devant Saint-Amarin. Gaëlle SKOCIBUSIC explique qu'être une femme aujourd'hui n'est pas forcément facile dans le monde politique, il y a des avancées notables mais il reste encore des marges de progression, notamment dans les Conseils Communautaires. Par cet honneur, Gaëlle SKOCIBUSIC rend aussi hommage à Régine ORSATTI qui est aussi sa maman : elle a été élue pour son 5e mandat, cela fait 30 ans qu'elle est impliquée dans la politique. C'est une femme de conviction et suivre son exemple est important parce qu'elle a ouvert la voie.

Jean-Marc BURRUS indique que les territoires de montagne ont été bien récompensés, il reste encore du chemin car peu de femmes sont en responsabilité au niveau de l'intercommunalité. Au niveau du PETR du Centre-Alsace, sur 4 Communautés de Communes, 3 ont reçu une récompense.

## Administration Générale

### 238/2022 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« *Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

**Le Conseil Communautaire**

**DESIGNE** Jean-Luc FRECHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale**

**239/2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 10/11/2022**

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal, il n'y a pas de réponses.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 10/11/2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité moins une abstention de Mme Forchard (13 voix pour)**

**Administration Générale**

**240/2022 Rapport d'activité Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2021**

Jean-Marc BURRUS passe la parole aux représentants du Centre-Socio-Culturel. Monsieur Alain PERRIN et Monsieur Mohamed EL MOUHIB, respectivement président et directeur du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent présente les chiffres et l'ensemble des actions réalisées par le Centre Socio culturel (cf. documents joints en annexe).

Monsieur Alain PERRIN demande de faire un minute de silence pour Docteur Alain Schneider, président fondateur du CSVA.

Pour l'année 2021, les chiffres comptables du Centre-Socio-Culturel sont :

| | Charges | Produits |
|---|---|---|
| Total 2021 | 2 584 442,06 € | 2 590 119,19 € |
| Résultat | 5 677,13 € | |
| Total | **2 590 119,19 €** | **2 590 119,19 €** |

Bilan Décembre 2021

| Actif | Passif |
|---|---|
| 1 984 203, 54 € | 1 984 203,54 € |

**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des documents présentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 et des fiches actions présentées.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Alain PERRIN rappelle que le CSCVA emploie 70 salariés, soit environ 50 équivalent temps plein ; les activités touchent tous les publics : la petite enfance, l'enfance, les jeunes, les adultes et les seniors. Toutes les actions respectent la neutralité philosophique et religieuse. Les principaux financeurs sont la CAF et la CCVA.

La convention d'objectifs avec la CCVA est à renouveler pour l'année 2023.

Denis PETIT indique que certaines activités sont en doublon avec les associations. Alain PERRIN précise que le Centre s'engage à ne pas créer d'activités si elles existent déjà sur le territoire, mais des associations peuvent proposer une activité qui existe au Centre. Noëllie HESTIN précise que le Centre reste ouvert à toutes les discussions avec les associations.

Jean-Marc BURRUS précise que le projet de la « Maison des Arts » a bien pour vocation d'harmoniser l'offre culturelle de la Vallée.

Nathalie ROUSSEL précise que le Centre mène des actions dans toute la Vallée. Jean-Luc FRECHARD explique qu'un cumul d'activités est une bonne chose pour diversifier l'offre et pour optimiser les équipements existants. Mohamed EL MOUHIB explique que certaines associations se tournent vers le Centre pour qu'il apporte une aide dans la gestion administrative de leur activité.

Mohamed EL MOUHIB précise que les recettes du Centre sont reparties en 3 parties principales :

- 16% participation des familles
- 31% CAF
- 41% CCVA

Le reste des recettes sont des subventions sur des projets particuliers.

Jean-Marc BURRUS remercie pour la présentation très détaillée des activités du Centre.

Nathalie ROUSSEL demande comment le Centre voit l'évolution de ses missions à l'avenir. Alain PERRIN indique qu'il n'y aura pas de nouveau projet sans financement. Suite à la question de Jean-Luc FRECHARD sur le développement des activités « jeunesse » en dehors des murs, Mohamed EL MOUHIB explique que la force du Centre est de pouvoir détacher du personnel compétent sur des activités ponctuelles avec les jeunes.

## Administration Générale

### 241/2022 Convention avec le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2023-2026

M. le Président expose :

Suite aux échanges entre le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et le bureau en date du 20/10/2022 et 01/12/2022 et les différentes réunions avec les services, et afin de permettre au Centre d'avoir des perspectives à moyen terme, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

M. Jean-Marc BURRUS précise qu'au vu du contexte actuel très complexe, la convention porte uniquement sur l'année 2023. Une augmentation de la subvention d'environ 200 000 € est proposée pour 2023 pour palier à :
- l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz, carburant…)
- l'augmentation des coûts suite à l'inflation, notamment pour palier à la revalorisation des repas
- l'augmentation de la masse salariale (revalorisation de la convention collective).

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent s'engage à gérer son budget au mieux et demander la totalité de la subvention que si cela s'avère nécessaire.

**Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** la convention ci-jointe

**AUTORISE** M. le Président à signer ce document.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale**

**241/2022 Convention avec l'Office du Tourisme 2023-2026**

M. le Président expose :

Suite aux échanges avec l'Office du tourisme, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

La convention indique l'ensemble des missions de l'Office du Tourisme et précise que la subvention sera allouée chaque année lors du vote du budget avec un montant maximum de 250 000 € par an.

**Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** la convention ci-jointe

**AUTORISE** M. le Président à signer ce document.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Gaëlle SKOCIBUSIC indique que cette convention était à renouveler, notamment pour finaliser la labellisation de l'Office du Tourisme. Cette présente convention sera présentée au Comité Directeur de l'Office le 19 décembre 2022.

**Administration Générale**

**243/2022 Colos apprenantes – Automne 2022**

Mme Noëllie HESTIN expose, pour la 3e année :

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a relancé un appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concernant le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » pour les vacances de Toussaint 2022. Ce dispositif a été mis en œuvre en 2020, reconduit en 2021 et 2022.

Dans ce cadre l'Etat s'engage, pour des publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours, soit 4 nuitées en général). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Le centre socioculturel nous a fait savoir qu'il a organisé des séjours lors des dernières vacances de la Toussaint dans le cadre de ce dispositif "Colos Apprenantes".

Le centre a réalisé 3 sessions de 5 jours avec 19-20 enfants à chaque fois, soit un cout total de 29 500 € (59*500€) avec 80 % de participation de l'Etat, ce qui conduit à une participation de la communauté de communes de 100 € par enfant soit **5 900€.**

Une décision modificative sera proposée dans un point suivant.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction de l'opération « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes pour les vacances de Toussaints 2022.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale - Finances**

**244/2022 Fixation des tarifs de services publics de la CCVA pour 2023**

M. Denis PETIT expose :

Comme chaque année, il y a lieu d'adopter les tarifs de services publics à facturer tenant compte de leur réactualisation pour l'année 2023.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

**Loyers garages de la gendarmerie :** ces loyers sont révisés automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice de références des loyers du 3ème trimestre de l'année en cours (+ 3,49 %). Le tarif sera de 21,86 € HT mensuel.

Le tarif de 21,86 € HT (soit 26,23 TTC) sera appliqué **aux places de stationnement couvert** de la Zone de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

**Régie de recettes de la médiathèque** : Voir détail des tarifs dans le tableau ci-dessous

**Prestations occasionnelles** :

**Mise à disposition de la villa Burrus et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (Les Clés du Val d'Argent) à titre temporaire.**

Pour la mise à disposition pour des manifestations événementielles présentant un intérêt intercommunal ou à caractère public (Mineral & Gem, Patchwork, marché paysan, festival de la soupe…) :

Participation forfaitaire de 25 € / jour

Pour la mise à dispositions des bâtiments intercommunaux pour des manifestations événementielles présentant un caractère privé (séminaire de formation d'entreprise, demande de privatisation partielle des lieux pour motif personnel…) :

Les tarifs proposés sont les suivants :

Médiathèque du Val d'Argent

| | |
|---|---|
| o Salle des miroirs | 80 € / jour |
| o Salle boisée | 160 € / jour |
| o Hall du rez-de-chaussée | 220 € / jour |
| o Mise à disposition simultanée des 3 salles | 450 € / jour |

**Loyer bâtiment CIAP** : tarif 4,25 € / m² / MOIS (location de bureaux) (+ 7,96 % selon indice du coût de la construction - ICC)+ prévisionnelles charges mensuelles selon bail (décompte annuel des charges)

**Location nacelle (la nacelle est utilisée uniquement par les collectivités du Val d'Argent) :**

| | |
|---|---|
| o tarif horaire sans conducteur | 31,00 € |
| o tarif horaire avec conducteur | 57,00 € |

**Tarif horaire agent technique :** 26,00 €

**Tarif horaire agent administratif :** 26,00 €

**Tarifs photocopies pour les associations bénéficiant d'une convention de partenariat :**

| | |
|---|---|
| o A4 Noire et Blanc | 0,014 € |
| o A4 Couleur | 0,065 € |
| o A3 Noire et Blanc | 0,030 € |
| o A3 Couleur | 0,132 € |
| o A0 Couleur | 10,00 € |
| o A1 Couleur | 7,00 € |
| o A2 Couleur | 2,00 € |

**Tarif des documents sortis de l'inventaire de la Médiathèque Intercommunale :**

- o 0,50 euros par document

**Facturation des documents non restitués à la Médiathèque Intercommunale :**

Tarif de facturation selon le prix d'achat des documents pour les documents empruntés et non restitués à partir du moment où le ou les documents sont déclarés perdus ou volés ou dans le cas où le montant des pénalités dépasse le prix d'achat des documents.

**Tarifs des interventions extérieures des agents du Pole Culture :**

Les agents du Pôle Culture sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'extérieur de leur lieu de travail. Lorsqu'il s'agit de partenariats établis sur la base d'une convention ou d'un projet porté par les services du Pôle Culture, ces interventions sont entièrement gratuites pour la structure qui en

bénéficient. Dans les autres cas, il est proposé de mettre en place un tarif horaire pour ces interventions.

Il est ainsi proposé de mettre en place un tarif horaire à hauteur de 75 euros de l'heure. Ce tarif comprend, le temps de préparation de l'intervention, le temps de déplacement et l'utilisation d'un véhicule, le temps passé sur place par l'agent ainsi que le matériel nécessaire à l'intervention.

**Tarifs des impressions aux Labs du Val d'Argent :**

Impressions de photographies :

- A5 papier non fourni 2 €
- A4 papier non fourni 4 €
- A3/A3 + papier non fourni 8 €
- A4 papier Fine Art 6 €
- A3/A3 + papier Fine Art 12 €

Impressions en 3 dimensions :

- PLA 0,05 € le gramme
- ABS 0,05 € le gramme
- PVA 0,15 € le gramme
- PC 0,10 € le gramme
- TPU 95A 0,10 € le gramme
- Nylon 0,10 € le gramme

**Loyers des zones d'activités** :

Par décision du 21 Mars 2002, le Conseil avait décidé de fixer dorénavant ces loyers tous les ans intégrant notamment les variations liées à l'évolution globale de l'indice du coût de la construction (+7,96 %). Pour 2023 les tarifs seront de :

- location de bureaux 4,25 € HT / m² / mois soit 5,10 € TTC

- location ateliers et locaux 2,87 € HT / m² / mois soit 3,44 € TTC

**Loyer du « local vert » dans la zone de la Filature (anciens bureaux et ateliers des services techniques de la communauté de communes) :**

Le loyer est calculé sur la base du tarif des bureaux défini ci-dessus, soit 4.25 € HT /m²/mois en 2022, soit 5,10 € TTC (+7,96 % selon indice ICC).

**Loyer du Relais du Val d'Argent :**

Le loyer du restaurant est fixé à 1 000,00 € HT mensuel (en tarif plein), soit 1 200 € TTC.

Pour le hall et pour le local du sous-sol, c'est le tarif au m2 ci-dessus qui s'applique.

**Transport à la demande :**

Par délibération n° 210/2022 du 29/09/2022, le Conseil Communautaire a instauré un service de transport à la demande. Ce service fonctionne uniquement les mardis et vendredis de 8h à 18h pour les déplacements internes à la Communauté de Communes du Val d'Argent sur réservation préalable de l'usager (cf. modalités exposées dans la délibération)

Coût pour l'usager (reste à charge) : 3.00 € par transport réglé directement au prestataire.

**Tellure :**

Le loyer du bâtiment est de 38 322,90 € HT annuel, soit 45 987,48 € TTC. (Révision triennale +16,13 %, variation entre l'indice du 3e trimestre 2011 de 1624 et l'indice du 3e trimestre 2021 de 1886).

**Remontées mécaniques des Bagenelles pour la saison d'hiver 2022/2023 :**

Forfait journalier Adulte : 11,37 HT soit 12 € TTC

Forfait demi-journée adulte : 9,48 HT soit 10 € TTC

Forfait journalier jeunes (- 18 ans) : 8,53 € HT soit 9 € TTC

Forfait demi-journée jeune : 6 ,64 HT soit 7 € TTC

Forfait deux heures : 6.64 € HT soit 7 € TTC

Carte 11 remontées : 7,58 € HT soit 8 € TTC

**Loyer de la Crèche Inter-Entreprise à Bois l'Abbesse :**

Le loyer est révisé automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence des loyers qui est l'indice national du loyer des activités tertiaires. Le tarif est fixé à 18 873,29 € HT, soit 22 647,95 € TTC par trimestre pour 2022.

**Consultation des archives textiles :**

- Image du registre qualité : 50 € l'unité
- Armure d'un modèle : 200 € l'unité

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les différents tarifs de services publics comme ci-dessus indiqués pour l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Denis PETIT précise qu'il sera proposé un nouveau tarif l'année prochaine pour la location de la crèche des Lutins suite à une demande de leur part que la Communauté de Communes vient de recevoir. Eric FREYBURGER demande la qualité thermique du bâtiment : Jean-Luc FRECHARD indique que même si le bâtiment n'est pas très ancien, la règlementation thermique a beaucoup évolué ces derniers temps.

**Administration Générale - Finances**

**245/2022 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

M. Denis PETIT expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de Communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

**Pour le budget Principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **1 007 196** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **251 799 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments :
  - ✓ Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 100 000 € (article 2313/422)
  - ✓ Crèche Poisson de Lune : 60 000 € (article 2031/422) et 80 000 € (article 2313/422)
- Informatique :
  - ✓ Matériel divers : 10 000 € (21838/0200)

**Pour le budget annexe Développement Economique**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **420 440** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **105 110** €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Chantier filature : 105 110 € (article 2313/901)

**Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **267 550** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **66 887.50** €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : études préliminaires pour la réparation de la verrière 66 800 € (Article 2031)

**Le Conseil Communautaire**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2023 ;

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. Le Président dans les conditions exposées ci-dessus

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Jean-Luc FRECHARD précise que cette décision engage la collectivité pour le budget 2023.

**Administration Générale - Finances**

**246/2022 Décisions Modificatives**

1. **Décision budgétaire modificative N°3 Budget Général**

M. Denis PETIT expose :

- La **nacelle** étant vétuste, il est nécessaire de procéder à son remplacement et d'inscrire les crédits suivants pour pouvoir engager la dépense :

| | |
|---|---|
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 21828/0200 Chap 21 Autres matériels de transport | + 120 000,00 € |
| En recettes d'investissement : | |
| Article 021/0200 Chap 021 Virement de la section de fonctionnement | + 120 000,00 € |
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 673/0200 Chap 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 120 000,00 € |
| Article 023/0200 Chap. 023 Virement à la section d'investissement | + 120 000,00 € |

- De plus, lors du vote du budget, des crédits ont été inscrits pour **l'étude de la piste cyclable** à hauteur de 35 000 €. L'ADEME, par notification en date du 16/11/2022, a confirmé son financement de 42 000 € pour un coût total prévisionnel de l'opération de 70 000 €. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits suivants :

| | |
|---|---|
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 2031/940 Chap 20 Frais d'études | + 35 000,00 € |
| En recettes d'investissement : | |
| Article 1388/940 Chap 13 Autres subventions d'investissement non transf. | + 42 000,00 € |
| Article 021/0200 Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement | - 7 000,00 € |

| | |
|---|---|
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 023/0200 Chap. 023 Virement à la section d'investissement | - 7 000,00 € |
| Article 673/0200 Chap. 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 7 000,00 € |

- Par ailleurs, les travaux du **Tiers Lieu rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines** nécessitent un versement supplémentaire du budget général au budget annexe développement économique pour un montant de 16 000 €. Les notifications des subventions à venir n'ayant pas été réceptionnées à ce jour, les recettes ne peuvent être inscrites pour équilibrer le budget en contrepartie. Les écritures suivantes seront donc à inscrire :

| | |
|---|---|
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 6573641/0200 Chap. 65 Subv. De fonct. Aux BA | + 16 000,00 € |
| Article 673/0200 Chap. 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 16 000,00 € |

- Le dispositif **« colos apprenantes »** a été reconduit pour l'automne 2022. Afin de pouvoir passer les écritures concernant cette reconduction, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

| | |
|---|---|
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 62268/422 Chap. 011 Autres honoraires | + 22 500,00 € |
| Article 673/0200 Chap. 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 4 500,00 € |
| En recettes de fonctionnement : | |
| Article 74718/422 Autres participations | + 18 000,00 € |

- Enfin, les **projets d'aménagement périscolaire à Rombach le Franc, d'aménagement de la Maison de Pays et des travaux urgents sur la crèche de Lièpvre nécessitent des études préalables** à inscrire à l'article 2031 frais d'études :

| | |
|---|---|
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 2031/422 Chap. 20 Frais d'études | + 120 000,00 € |
| Article 2031/952 Chap. 20 Frais d'études | + 60 000,00 € |
| Article 2313/0200 Chap. 23 Travaux en cours | - 180 000,00 € |

## 2. Décision budgétaire modificative Nr 2 Budget Annexe Développement Economique

M. Denis Petit expose :

Les travaux du Pôle d'Artisanat d'Art rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines nécessitent une inscription de crédits supplémentaires en dépense d'investissement.

Les notifications des subventions à venir n'ayant pas été réceptionnées à ce jour, les recettes s'y rapportant ne peuvent être inscrites. Pour équilibrer le budget en contrepartie, il est proposé de voter l'inscription des recettes suivantes : subvention d'équilibre du budget général pour 16 000 € et solde de subvention FNADT pour 74 860 €.

| | |
|---|---|
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 2313/913 Chap. 23 immobilisations en cours | + 90 860,00 € |
| En recettes d'investissement : | |
| Article 1311/913 Chap. 13 Subv. Transf. Etat et Ets nationaux | + 74 860,00 € |
| Article 021/901 Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement | + 16 000,00 € |
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 023/901 Chap. 023 Virement à la section d'investissement | + 16 000,00 € |
| En recettes de fonctionnement : | |
| Article 75822/901 Chap. 75 Prise en charge du déficit du BA par le BP | + 16 000,00 € |

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

| | |
|---|---|
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 62268/422 Chap. 011 Autres honoraires | + 22 500,00 € |
| Article 673/0200 Chap 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 133 500,00 € |
| Article 023/0200 Chap. 023 Virement à la section d'investissement | + 113 000,00 € |
| Article 6573641/0200 Chap. 65 Subv. De fonct. aux BA | + 16 000,00 € |
| En recettes de fonctionnement : | |
| Article 74718/422 Autres participations | + 18 000,00 € |
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 21828/0200 Chap 21 Autres matériels de transport | + 120 000,00 € |
| Article 2031/940 Chap 20 Frais d'études | + 35 000,00 € |
| Article 2031/422 Chap. 20 Frais d'études | + 120 000,00 € |
| Article 2031/952 Chap. 20 Frais d'études | + 60 000,00 € |
| Article 2313/0200 Chap. 23 Travaux en cours | - 180 000,00 € |
| En recettes d'investissement : | |
| Article 021/0200 Chap 021 Virement de la section de fonctionnement | + 113 000,00 € |
| Article 1388/940 Chap 13 Autres subventions d'investissement non transf. | + 42 000,00 € |

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget annexe Développement Economique** :

| | |
|---|---|
| En dépenses d'investissement : | |
| Article 2313/913 Chap. 23 immobilisations en cours | + 90 860,00 € |
| En recettes d'investissement : | |
| Article 1311/913 Chap. 13 Subv. Transf. Etat et Ets nationaux | + 74 860,00 € |
| Article 021/0200 Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement | + 16 000,00 € |
| En dépenses de fonctionnement : | |
| Article 023/0200 Chap. 023 Virement à la section d'investissement | + 16 000,00 € |
| En recettes de fonctionnement : | |
| Article 75822/901 Chap. 75 Prise en charge du déficit du BA par le BP | + 16 000,00 € |

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Ordures Ménagères

### 247/2022 Validation des tarifs 2023 de la redevance incitative des ordures ménagères

M. Denis PETIT expose :

L'année 2023 correspond à la mise en œuvre du projet de mandat « SMICTOM 2023 », comprenant notamment le passage aux Extensions de Consigne de Tri et à l'évolution du nombre de levées du bac gris compris dans l'abonnement.

Les évolutions majeures avaient été prises en compte par le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) :

- Evolution du prix des marchés des déchèteries
- Fermeture du CSDND et passage en post exploitation
- Intégration des extensions de consignes au centre de tri
- Evolution de la collecte
- Investissements d'entretien

Ce PPIF permettrait d'envisager une stabilité de la redevance en 2023 avec une inflation à 2% et ce, avec deux points de vigilance : le projet gouvernemental de consigne pour recyclage et l'évolution du statut du SMICTOM en Etablissement Public Industriel et Commercial.

Des aléas, par définition non prévus au PPIF, sont survenus :

- Inflation de 5,6% au lieu de 2%
- Révision du point d'indice de la FPT de 3,5% en 2022 après un gel depuis 2017
- Evolution majeure du prix de l'électricité (+ 600 000 euros)

- Evolution du prix de l'incinération
- Retard des travaux du centre de tri du fait de la crise ukrainienne avec externalisation plus longue

En conséquence, les projections budgétaires nécessiteraient d'augmenter les tarifs des abonnements de 4 à 6 € par an suivant la taille des bacs pour la majorité des foyers particuliers. La proposition de nouveaux tarifs pour l'ensemble des abonnements est présentée ci-dessous.

Suite à la Commission Finances du 19 octobre 2022 et aux Commissions Réunies, le Comité Directeur du SMICTOM a approuvé à l'unanimité de fixer les tarifs pour 2023 de la manière suivante :

**Tarifs de la Redevance Incitative Unique ainsi que la contribution des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2023 selon la fréquence et la nature du service réalisé dans chaque commune :**

- Avec 18 levées incluses dans l'abonnement annuel
- Avec 18 passages en déchèterie inclus dans l'abonnement annuel

| Abonnement au service | A | B | C | G | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Rédplents de collecte en litres** | **60** | **80** | **120** | **180** | **240** | **340** | **770** |
| Nombre de levées dans l'abonnement | 18 | | | | | | |
| Abonnement circuit annuel | 195.00 € | 228.00 € | 296.00 € | 397.00 € | 499.00 € | 666.00 € | 1 390.00 € |
| Abonnement Ecarts annuel | 172.00 € | 199.00 € | 251.00 € | 328.00 € | 408.00 € | 539.00 € | 1 102.00 € |
| Levée supplémentaire | 3.00 € | 4.00 € | 6.00 € | 8.00 € | 11.00 € | 15.00 € | 34.00 € |
| **Volumes conventionnés en litres** | **60** | **80** | **120** | **180** | **240** | **340** | **770** |
| Nombre d'ouvertures dans l'abonnement | 22 | 29 | 44 | 65 | 87 | 123 | 278 |
| Abonnement annuel | 195.00 € | 228.00 € | 296.00 € | 397.00 € | 499.00 € | 666.00 € | 1 390.00 € |
| Ouverture supplémentaire | 2.50 € | | | | | | |

Noëllie HESTIN complète en expliquant qu'en plus de l'augmentation des prix, il y a aussi la revalorisation des salaires qui est à prendre en compte dans le budget du SMICTOM suite à la revalorisation du point d'indice.

Suite à une question de Gaëlle SKOCIBUSIC, M. Denis PETIT indique que la vente de prestation correspond à des actions que le SMICTOM fait pour d'autres collectivités.

Jean-Marc BURRUS pense qu'il faut mobiliser les parlementaires pour avoir des aides sur les énergies.

Noëllie HESTIN ajoute que le SMICTOM est un syndicat public regroupant les communautés de communes afin de mutualiser les moyens ; il n'y a aucun enrichissement. Si le service était réalisé seulement au niveau de Val d'Argent, il couterait plus cher avec une qualité de services moindre.

Denis PETIT indique que les syndicats appliquant la taxe vont bénéficier de la revalorisation des bases, ce qui n'est pas le cas pour la redevance qui s'applique au SMICTOM. La collecte des biodéchets est un service en plus qui a également un coût. Par ailleurs, le SMICTOM ne peut pas appliquer de tarification sociale, c'est la compétence des CCAS. Nathalie ROUSSEL indique que des nombreux débats ont eu lieu au SMICTOM sur les problèmes notamment de couches pour adultes et il n'y a pas de solutions sans instaurer une discrimination.

Jean-Marc BURRUS indique que le CCAS de Sainte-Croix-aux-Mines mettra une enveloppe supplémentaire pour aider certains foyers.

Thomas GOTTELMANN dit qu'il est compliqué de faire comprendre cette augmentation à la population. Noëllie HESTIN indique que le SMICTOM a fait un effort de communication très important : courrier dans chaque foyer, communication dans les communes, sur les réseaux…

Denis PETIT rappelle que 2% ne représente même pas l'inflation, le Centre de tri est en train d'être mis aux normes et le SMICTOM a obligation de provisionner le montant qui permettra d'assurer la surveillance du site d'enfouissement pendant au moins 30 ans.

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la tarification 2023 de la redevance incitative citée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale - Finances

### 248/2022 Grilles tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2023

Gaëlle SKOCIBUSIC expose :

D'après l'article 24 de la DSP qui lie la CCVA et la SPL, il est prévu de l'assemblée délibérante approuve les tarifs pour les manifestions.

Gaëlle SKOCIBUSIC précise que les tarifs de la SPL n'ont pas changé entre 2021 et 2022.

Vous trouverez ci-joint en annexe la grille tarifaire pour l'année 2023 qui a été validée par le Conseil d'Administration du 21/11/2022.

Jean-Luc FRECHARD précise que la Communauté de Communes doit approuver les tarifs de la SPL car le délégataire pourrait demander une compensation financière si les tarifs sont trop faibles.

Christiane FORCHARD demande l'évolution de tarifs par rapport à l'année dernière : le détail pourra être fourni, il y a quelques modifications notamment pour les pass, pour Modes&Tissus 2023 ; l'entrée sera gratuite.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les grilles tarifaires pour les manifestations Carrefour et Mode et Tissus 2023

**PREND ACTE** pour information de la grille tarifaire pour Mineral & Gem (DSP de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines)

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale – Ressources Humaines

## 249/2022 Désignation du directeur de la REGIE INTERCOMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION (RIT)

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS expose :

Une procédure de recrutement d'un directeur de régie a été engagée, en suivant les instructions de la préfecture du Haut-Rhin, qui, dans un mail du 19 septembre 2022, précise que : « *il est de la compétence de l'organe délibérant, en l'espèce le conseil communautaire, de créer l'emploi de directeur de la régie intercommunale. Le recrutement d'un directeur de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière se fait en trois temps :*
*- en premier lieu, le président de la communauté de communes propose une personne déterminée pour prendre les fonctions de directeur de la régie;*
*- en second lieu, le conseil communautaire entérine la proposition en délibérant pour désigner le directeur de la régie;*
*- en dernier lieu, après cette désignation par le conseil municipal, le président du conseil d'administration procède à la nomination du directeur (il se trouve en situation de compétence liée).* »

Vu la délibération n°214 2022 du conseil communautaire du 29/09/2022 qui a adopté la création du poste de directeur de la Régie intercommunale de Télédistribution à temps incomplet,

Vu l'article L2221-10 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui stipule : « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire »,

Vu l'article R2221-21, modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - art. 2 qui précise : « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 »,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi enregistrée sous le n°06822100082331200, en date du 24/10/2022 par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, et la publication de l'offre pour cet emploi,

Considérant la qualité de la candidature reçue et l'entretien qui a été mené,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir ce poste,

Je vous informe que je souhaite désigner Monsieur Jean-Marc VALENTIN pour occuper les fonctions de directeur de la Régie intercommunale de Télédistribution.

Il sera nommé directeur de la RIT à compter du 01/01/2023.

L'emploi correspondant est un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 3 Heures 30 minutes, (soit 3,50/35èmes) conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCVA en date du 29 septembre 2022.

**Le Conseil Communautaire**

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE Monsieur Jean-Marc VALENTIN** pour occuper les fonctions de directeur de la Régie Intercommunale de Télédistribution à compter du 01/01/2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Jean-Marc BURRUS rajoute que c'est une chance pour la RIT d'avoir Jean-Marc Valentin comme directeur. Noëllie HESTIN précise qu'il souhaitait assumer cette tâche bénévolement mais que cette possibilité est juridiquement interdite au vu des responsabilités d'un directeur de régie.

**Administration Générale**

**250/2022 Adhésion au Cerema**

Noëllie HESTIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil

stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

**La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.** Le montant annuel de la contribution est de 500 € par an et moitié prix soit 250 € la première année d'adhésion soit pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de Communes du Val d'Argent, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- De solliciter l'adhésion** de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**- De régler chaque année la contribution annuelle due**. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année ;

**- De désigner Noëllie HESTIN** pour représenter la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre de cette adhésion ;

**- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire** à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Développement touristique

### 251/2022 Exploitation du téléski du site des Bagenelles

M. le Président expose :

L'exploitation du téléski du site des Bagenelles est gérée par la Communauté de Communes. Un Système de Gestion de Sécurité a été réalisé mais, suite au changement de personnel, l'organigramme doit être mis à jour.

Jean-Marc BURRUS indique que c'est Paul LINDER qui est le coordonnateur pour la gestion de l'ouverture de la station des Bagenelles : il organisera une réunion en visio tous les vendredis,

comme lors de la saison dernière, afin de recueillir tous les avis avant que la Communauté de Communes décide de l'ouverture ou pas de la station.

L'office du tourisme reste en charge de la communication sur l'ouverture de la station à la suite de cette réunion.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** l'exploitation en régie du site des Bagenelles en régie directe

**APPROUVE** l'organigramme de cette exploitation joint en annexe de la présente délibération

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents concernant cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale - Finances

### 252/2022 Projet Maison de Pays : demande de subvention

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

Par courrier du 29/09/2022, M. le Préfet du Haut-Rhin nous a informé des critères d'intervention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Parmi les projets portés par la Communauté de Communes du Val d'Argent, le projet rénovation de la Maison de Pays est éligible.

Ce projet structurant pour le territoire peut bénéficier également des aides de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la DRAC et de la Région Grand Est.

*Descriptif du projet*

Le rez-de-chaussée de la Maison de Pays accueille actuellement l'Office de Tourisme du Val d'Argent mais le 1er et le 2ème étage n'ont pas encore été aménagés afin de recevoir du public dans le cadre législatif en vigueur

Souhaitant valoriser ce bâtiment en vitrine touristique, la Communauté de Communes projette de déménager le CIAP (Centre Interprétation d'Architecture et du Patrimoine) du site Edler Lepavec vers ce bâtiment. Le CIAP gagnera aussi en visibilité par rapport à son site actuel situé au fond d'une cour.

Véritable porte d'entrée du centre-ville, le bâtiment offrira avec ce projet des activités complémentaires, à la fois tournées vers le riche passé de la vallée et vers l'avenir et le développement touristique du Val d'Argent.

Les travaux prévus sont :

- Mise aux normes au niveau de la sécurité incendie : flocage, cloisonnement, portes coupe-feu, création de EAS…
- Mise en place d'un ascenseur et mise aux normes des équipements existants (nez de marche, signalétique…)

- Rénovation énergétique : isolation de murs, remplacement des fenêtres, renouvellement de la chaudière et des radiateurs vétustes, rénovation électrique

**Plan de financement prévisionnel**

| Coût prévisionnel | DETR/DSIL | Collectivité Européenne d'Alsace | Région Grand Est | DRAC | Reste à charge CCVA |
|---|---|---|---|---|---|
| 880 000 € | 308 000 € | 176 000 € | 176 000 € | 44 000 € | 176 000 € |
| *100%* | *35 %* | *20%* | *20%* | *5%* | *20%* |

Il est proposé que la Communauté de communes du Val d'Argent dépose ce dossier auprès des services concernés sur la base du budget prévisionnel établi ci-dessus.

Jean-Luc FRECHARD précise que la rénovation énergétique permettra d'avoir une rénovation globale du bâtiment.

Noëllie HESTIN indique que le projet est inclus dans le programme Petites Villes de Demain et pourra peut-être bénéficier du Fonds Vert mis en place par l'Etat.

Gérard FREITAG demande si l'ascenseur prévu à l'intérieur ne va pas consommer trop d'espace. Jean-Luc FRECHARD explique qu'il sera situé dans la cage d'escalier actuelle.

Noëllie HESTIN précise que le 1e étage sera aussi réaménagé avec une petite partie textile. Jean-Luc FRECHARD précise que la démonstration de certains métiers à tisser est incompatible avec l'accueil du public de l'Office du Tourisme.

Gaëlle SKOCIBUSIC informe le conseil qu'un groupe de travail avec certains élus de la commission culture, l'Office du Tourisme, le pôle culture et les services techniques suit ce projet. La prochaine réunion aura lieu le 19 décembre à 10h sur place.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de rénovation de la Maison de Pays.

**APPROUVE** l'inscription budgétaire correspondant de ce projet dans la section d'investissement

**AUTORISE** le Président à solliciter le Préfet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que les autres partenaires financiers pour solliciter des subventions les plus élevées possibles.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Finances

### 220/2022 Attribution d'une subvention à l'ACAPS

Jean-Marc BURRUS expose :

Le bureau a étudié la demande de subvention en date du 1er décembre 2022 formulée par l'ACAPS pour l'animation « FEERIE DE NOEL », manifestation qui permet de valoriser le territoire du Val d'Argent.

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ACAPS de 500 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Jean-Marc BURRUS félicite Nicole BARADEL pour son investissement.

Christiane FORCHARD demande des nouvelles de « la Vallée des Nounours » : il y avait beaucoup d'engouement pour la thématique et elle regrette son absence cette année. Noëllie HESTIN répond que Nicole BARADEL ne peut s'en occuper seule, pour que l'idée continue, il faut des nouvelles personnes.

## Divers

Noëllie HESTIN explique : « De précaire, la situation financière de Sainte-Marie-aux-Mines devient préoccupante. Nous avons réussi à absorber les effets post-covid et l'augmentation du point de l'indice sans parler de l'inflation et de l'augmentation des coûts de travaux. Les coûts de l'énergie sont multipliés par 5, ce qui nous conduit à un surcoût de 650 000 €. En gelant tous les nouveaux investissements, nous sommes devant un déficit de fonctionnement de 500 000 €. Nous travaillons depuis plusieurs semaines à l'évaluation des économies d'énergie qui peuvent être réalisées en fonction des pistes réalisées. Mais seuls nous ne résorberons pas ce déficit. Nous avons lancé un appel au soutien de l'Etat, de la Région, de la CeA, des grands élus et de tous nos partenaires. Nous étudions les dispositifs mis en œuvre mais pour l'heure, les compensations restent insuffisantes. Nous sommes labellisés avec la Communauté de Communes Petites Villes de Demain et nous rentrons dans le dispositif « Accélérateur de transition ». Tous les investissements prévus prochainement par la ville ont pour vocation la transition et la redynamisation du centre-ville. Mais sans aide, nous ne pourrons pas les réalisés. Seuls, nous n'en sortirons pas. »

Jean-Marc BURRUS indique qu'il faudra être solidaire avec la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines. Si Sainte-Marie tombe, la Communauté de Communes tombe aussi. La piscine est nécessaire pour apprendre à nager à nos enfants et elle est la seule piscine communale du Haut-Rhin, les charges doivent être prises en charge par l'intercommunalité. Le budget 2023 de la Communauté de Communes proposera donc un partage des charges de la piscine et du théâtre. Il s'agit d'être solidaire et juste et la crise va accélérer des démarches qui étaient déjà en cours.

Jean-Marc BURRUS indique qu'il a fait des démarches à Paris pour expliquer la situation de la Vallée, mais pour avoir le soutien des autres collectivités et de l'Etat, il faut se soutenir au sein de la Communauté de Communes. Jean-Marc BURRUS indique qu'il sera un président solidaire par rapport à la situation économique de Sainte-Marie-aux-Mines qui doit nous toucher tous, des

solutions seront trouvées ensemble. Jean-Marc BURRUS ira voir le ministère de Bercy pour trouver des solutions.

Jean-Luc FRECHARD demande l'implication des grands élus car rien n'est prévu pour le gaz.

Noëllie HESTIN indique que le filet de sécurité n'est pas clairement identifié pour 2023.

Jean-Marc BURRUS souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et répète que la solution se trouve dans la solidarité entre collectivités du territoire.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Luc FRECHARD**

VALLÉE DE STE-MARIE-AUX-MINES
Communauté de Communes Val d'Argent
HAUT-RHIN

**Le Président,**

**Jean-Marc BURRUS**